



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AU 07/06/2019

Article 1 : Membres

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation qui sera fixée par le Bureau.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation de soutien sous la forme de dons à montant libre supérieurs à la cotisation annuelle.

L'assemblée générale ordinaire comprend uniquement les membres d'honneur, les membres du Bureau et les adhérents à jour de leur cotisation.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs ou adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau et voté par l'Assemblée générale au mois de Juin.

Pour la saison 2019/2020, le montant de la cotisation est fixé à **5 euros**.

Article 3 - Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction. Le bureau statue souverainement sur les demandes d'admission. Chaque demande devra se faire par le formulaire d'adhésion disponible en téléchargement sur le site internet de l'association. Le bureau peut rejeter une demande d'admission si le comportement de la personne peut nuire à la moralité et dignité des autres adhérents et des membres du Bureau. Les adhérents mineurs devront présenter une autorisation parentale signée.

Article 4 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

a) La démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

b) Le décès. La famille pourra faire une demande de remboursement partiel de la cotisation.

c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation dès la 1ère année ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

d) La radiation d'un adhérent par le Bureau suite à un comportement pouvant nuire à la moralité et dignité des autres adhérents et des membres du Bureau.

Article 5 – Décharge de responsabilité

Les membres de l'association déchargent de toute responsabilité l'association « Les ateliers des émotions positives » de la survenue d'accidents, de vol, de dégâts, de blessures lors des ateliers. Les membres d'honneur et actifs doivent compléter obligatoirement le formulaire de décharge joint au bulletin d'adhésion.

Association loi 1901 – agrément **W763018044**

Bureau de l'association : Les ateliers des émotions positives, 16 chemin de la Haye des Perques, 76480 Duclair. E-mail : contact@lesateliersdesemotionspositives.ovh